

Laval, le 18 juin 2026

Le secrétaire départemental FNEC-FP FO



Union
Départementale des
syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne

Bourse du Travail
6 rue Souchu Servinière
53000 Laval

☎02.43.53.42.26
☎06.52.32.30.45

@ : fnecfpo53@gmail.com

Copie à Madame l'ISST

à Monsieur le directeur académique

DSDEN 53
Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

Objet : Demande de communication du plan canicule pris en application du décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, et de protection des personnels vulnérables

Monsieur le directeur académique,

Je vous adresse, en annexe du présent courrier, copie du courrier transmis ce jour à Madame la préfète.

Au mois de mai 2026, notre département a déjà été confronté à un épisode de chaleur particulièrement précoce. Alors que les températures sont d'ores et déjà élevées, Météo France annonce désormais une vague de chaleur exceptionnelle, durable et intense à compter de la fin de semaine, avec des températures pouvant atteindre 40°C en Mayenne en début de semaine prochaine.

Malgré nos alertes répétées lors des épisodes caniculaires de 2017, 2019, 2022, puis en 2025, l'immense majorité des établissements scolaires et des locaux administratifs n'est toujours pas en capacité de garantir aux personnels (professeurs, personnels administratifs, personnels de direction, CPE, Psy-EN, AESH, AED, agents de laboratoire, infirmières, assistantes sociales, agents), ainsi qu'aux élèves, des conditions de travail et d'accueil préservant leur santé face à des chaleurs extrêmes.

Nous rappelons que l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) considère qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et de 28°C pour une activité nécessitant un effort physique, la chaleur constitue un risque pour les salariés. Ce constat vaut d'autant plus pour les enfants et adolescents accueillis dans les établissements scolaires.

Dans ce contexte, nous vous demandons **de bien vouloir nous communiquer les mesures et le plan d'action mis en œuvre dans le département en application du décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur.**

À ce jour, la F3SCT-D n'a toujours pas été réunie malgré l'urgence de la situation. Nous ne disposons d'aucune information précise sur les mesures arrêtées par l'Administration face à cet épisode de chaleur et à la canicule annoncée pour la semaine du 22 au 27 juin.

Nous constatons par ailleurs que les consignes récemment transmises par le ministre de l'Éducation nationale s'inscrivent une nouvelle fois dans une logique de renvoi de responsabilité vers les personnels de terrain, les directeurs d'école, les chefs d'établissement et les collectivités territoriales.

Derrière le rappel de quelques recommandations générales (distribution d'eau, tenues légères, adaptation des horaires ou des activités...), aucune mesure concrète supplémentaire n'est annoncée pour répondre à l'urgence de la situation.

En réalité, l'administration centrale se contente une fois encore de demander aux équipes de s'adapter localement, sans moyens nouveaux, sans cadre opérationnel clair et sans réponse structurelle au problème des bâtiments scolaires inadaptés aux fortes chaleurs.

Cette logique du « débrouillez-vous » n'est plus acceptable. Elle revient à transférer la responsabilité de décisions lourdes, y compris d'éventuelles fermetures, vers les acteurs locaux, alors même que ceux-ci ne disposent ni des leviers suffisants ni des moyens matériels nécessaires pour garantir pleinement la sécurité des personnels et des élèves.

Nous rappelons qu'au cours des précédents épisodes caniculaires, plusieurs établissements scolaires du département ont connu des situations critiques. Les températures observées dans certains locaux avaient conduit à des malaises de personnels et d'élèves, faisant craindre des conséquences graves.

Certains personnels sont particulièrement exposés aux risques liés à la chaleur en raison de leur état de santé, de leur âge ou de leur situation personnelle : femmes enceintes, personnels souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires, diabète, agents de plus de 55 ans, personnels sous traitement médical, personnes en situation de surpoids ou d'obésité.

La circulaire du 1er juillet 2025 relative à la vigilance des employeurs publics en matière de protection des agents contre les effets de la canicule rappelle explicitement la nécessité pour les employeurs publics de porter une attention renforcée aux agents vulnérables.

Cette même circulaire précise également que l'employeur doit, selon les situations :

- adapter la charge de travail et les horaires ;
- revoir l'organisation et l'occupation des locaux ;
- garantir l'accès à une eau potable fraîche en quantité suffisante ;
- fournir, lorsque nécessaire, les équipements adaptés ;
- et, le cas échéant, décider de l'arrêt de l'activité lorsque les mesures prises s'avèrent insuffisantes au regard des conditions climatiques.

Dans ces conditions, nous vous demandons de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires afin de garantir la santé et la sécurité des personnels et des élèves.

À défaut de mesures suffisantes ou de consignes claires de l'administration face à la canicule annoncée, et si les personnels devaient être exposés à une situation de danger grave et imminent, Force Ouvrière prendrait pleinement ses responsabilités en les accompagnant dans l'exercice de leurs droits, notamment en matière de protection de leur santé et de leur sécurité au travail.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le directeur académique, l'expression de notre détermination à défendre la santé et la sécurité des personnels.

Stève Gaudin

FNEC FP 53
FO

Union
Départementale des
syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne

Bourse du Travail
6 rue Souchu Servinière
53000 Laval

☎ 02.43.53.42.26
☎ 06.52.32.30.45

@ : fnecfo53@gmail.com

Copie à Madame l'ISST
